

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUÉ DU 21 DÉCEMBRE 2022

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DES SOCIÉTÉS J.P.J.S ET JP 3**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LES SOCIÉTÉS

J.P.J.S.

ET

JP 3

PRÉSENTÉE PAR



CONSEIL FINANCIER ET BANQUE PRÉSENTATRICE



CONSEILS FINANCIERS, BANQUES PRÉSENTATRICES ET GARANTES

NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR LES SOCIÉTÉS J.P.J.S. ET JP 3
(les « **Initiateurs** »)

PRIX DE L'OFFRE :

143 euros par action Somfy

DURÉE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la société Somfy (à l'exception des actions auto-détenues par Somfy et des actions qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Somfy, J.P.J.S et JP 3 ont l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Somfy non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par Somfy et des actions qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, nette de tous frais.

Le présent communiqué est établi et diffusé par les Initiateurs conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 20 décembre 2022, apposé le visa n°22-494 sur la note d'information établie par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs, ont été déposées auprès de l'AMF le 20 décembre 2022 et mises à disposition du public ce jour.

Ces informations ainsi que la note d'information sont disponibles sur le site Internet des Initiateurs (www.initiateurs-opas-somfy.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

J.P.J.S.
160, boulevard de Fourmies
59100 Roubaix

Rothschild Martin Maurel
29 avenue de Messine
75008 Paris

**Crédit Agricole Corporate and
Investment Bank**
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Natixis
30, avenue Pierre Mendès-
France, 75013 Paris

Portzamparc BNP Paribas
1 boulevard Haussmann
75009 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Les Initiateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.